

te : mais elles en donnent dans beaucoup de circonstances. Le pouvoir de tester est laissé à un père dans toute son étendue , pourvu qu'il lègue à chacun de ses enfans une portion de bien quelque petite qu'elle puisse être. Cette facilité , dont l'amour de la dépense , la vengeance , le mécontentement paternel et la faiblesse du vieux âge abuseraient si fréquemment dans nos sociétés d'Europe , est regardée ici comme sans inconvénient. « Il n'est pas » de père qui en ait encore abusé. » , m'ont dit ceux à qui j'ai montré mon étonnement de cette grande extension de liberté laissée au testateur , « et cette clause , (ajoutent-ils) est » une preuve toujours existante aux yeux des » enfans de l'autorité paternelle. » Cette réponse , digne de Lacédémone , ne m'a pas cependant laissé convaincu que les mœurs des habitans du Massachussetts fussent aussi éloignées de l'abus d'un pouvoir tellement illimité , que les Lacédémoniens l'étaient du parricide au tems de Licurgue ; elle ne m'a pas réconcilié avec une clause injuste par elle-même , au moins jusqu'à un certain degré.

Les loix criminelles sont celles d'Angleterre un peu adoucies. M. *Sullivan* , attorney général de l'État , a fort à cœur d'en procurer l'adoucissement : il semble très-partisan de la